

Recueil des actes administratifs

■ n° 415

4 novembre 2022

Pages 10229 à 10242

Le recueil des actes administratifs est consultable au bureau 212 (Technoforum, 23 avenue Albert Einstein, BP 33060, 17031 LA ROCHELLE), ainsi que sur le site internet de l'université (<https://www.univ-larochelle.fr/luniversite/infos-statutaires-et-reglementaires>).

Table des matières

Arrêtés

Arrêté n° 2022-574 du 28 octobre 2022 portant recevabilité des candidatures au comité social d'administration d'établissement de La Rochelle Université pour le scrutin du 1er au 8 décembre 2022.....10231

Arrêté n° 2022-575 du 28 octobre 2022 portant recevabilité des candidatures à la commission paritaire d'établissement (CPE) pour le scrutin du 1er au 8 décembre 2022 et désignation par voie de tirage au sort de certains représentants du personnel à la CPE 10232

Arrêté n° 2022-576 du 28 octobre 2022 portant recevabilité des candidatures à la commission consultative paritaire compétente à l'égard des agents non titulaires (CCPANT) pour le scrutin du 1er au 8 décembre 2022.....10234

Arrêté n° 2022-578 du 2 novembre 2022 portant organisation de l'élection de la directrice ou du directeur du département informatique du Pôle Licences Collegium.....10235

Arrêtés

Arrêté n° 2022-574 du 28 octobre 2022 portant recevabilité des candidatures au comité social d'administration d'établissement de La Rochelle Université pour le scrutin du 1^{er} au 8 décembre 2022

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation,
 Vu le code général de la fonction publique,
 Vu le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;
 Vu la délibération n° 2022-05-02-2-1 du 2 mai 2022 portant création du comité social d'administration de La Rochelle Université,
 Vu l'arrêté n° 2022-411 du 30 septembre 2022 portant organisation des élections professionnelles à la Rochelle Université du 1^{er} au 8 décembre 2022,
 Vu les statuts de l'université,
 Vu le tirage au sort de l'ordre d'affichage des candidatures au CSAE effectué le 28 octobre 2022 à 12 h dans le bureau 8, situé au rez-de-chaussée du Technoforum, 23 avenue Albert Einstein 170321 La Rochelle, en présence de Monsieur Patrick Janvresse, délégué de la liste UNSA Education, et Madame Isabelle Brenon, déléguée de la liste FSU,

ARRÊTE

Article 1

Les candidatures suivantes sont déclarées recevables dans le cadre de l'élection des représentants du personnel au comité social d'administration d'établissement (CSAE) de La Rochelle Université prévue du 1^{er} au 8 décembre 2022. Les candidatures sont présentées en fonction des résultats du tirage au sort réalisé le 28 octobre 2022 à 12 h.

Liste présentée par : FSU			
Rang	Civilité (M. ou Mme)	Nom d'usage	Prénom
1	Mme	BRENON	Isabelle
2	M.	GUILLAUME	Jean-Loup
3	M.	FALAIZE	Antoine
4	Mme	MALINAUD	Mélanie
5	M.	REZZOUG	Sidi-Ahmed
6	M.	LIBERGE	Erwann
7	Mme	LARONDE	Céline
8	M.	JAMES	Laurent
9	M.	SALNIKOV	Vladimir
10	Mme	ANDRE	Danièle
11	M.	MARCHAND	Sylvain
12	Mme	BESSE	Dominique
13	M.	JEANNIN	Marc
14	Mme	LANNELUC	Isabelle
15	Mme	COUOT	Cécile
16	Mme	FLORES-LONJOU	Magalie
Nombre d'hommes : 8			
Nombre de femmes : 8			

Liste présentée par : UNSA Education			
Rang	Civilité (M. ou Mme)	Nom d'usage	Prénom
1	M.	GELICUS	Antony
2	Mme	BESOMBES	Colette
3	M.	GUERIN	Eric
4	Mme	PINSARD	Eve-Line
5	M.	JANVRESSE	Patrick
6	Mme	BELLAVOINE	Brigitte
7	M.	VILLESUZANNE	Hugues
8	Mme	LORAND	Valérie
9	M.	MEUSNIER	Jean-François
10	Mme	CHURLAUD	Carine
11	M.	THIBAUT	Didier
12	Mme	CHABOT	Virginie
13	M.	ROLLIN	Samuel
14	Mme	BENITO	Mercédès
15	M.	TESSIER	Denis
16	Mme	KILIC	Aynur
17	M.	DAUTRIAT	Michel
18	Mme	POULAIN	Stéphanie
Nombre d'hommes : 9			
Nombre de femmes : 9			

Article 2

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 28 octobre 2022.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2022-575 du 28 octobre 2022 portant recevabilité des candidatures à la commission paritaire d'établissement (CPE) pour le scrutin du 1^{er} au 8 décembre 2022 et désignation par voie de tirage au sort de certains représentants du personnel à la CPE

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation,
Vu le code général de la fonction publique,
Vu le décret n° 99-272 du 6 avril 1999 relatif aux commissions paritaires d'établissement des établissements publics d'enseignement supérieur,
Vu l'arrêté n° 2022-192 du 16 avril 2022 instituant la commission paritaire d'établissement de La Rochelle Université,
Vu l'arrêté n° 2022-244 du 19 mai 2022 relatif aux effectifs et à la proportion de femmes et d'hommes composant le périmètre de la commission paritaire d'établissement au 1^{er} janvier 2022,
Vu l'arrêté n° 2022-411 du 30 septembre 2022 portant organisation des élections professionnelles à la Rochelle Université du 1^{er} au 8 décembre 2022,
Vu les statuts de l'université,

ARRÊTE**Article 1 – Recevabilité de la liste des candidats pour le groupe 1 catégorie A**

La liste de candidats suivante est déclarée recevable dans le cadre de l'élection des représentants du personnel à la commission paritaire d'établissement pour le scrutin du 1^{er} au 8 décembre 2022.

Groupe 1 (Personnels ITRF, sociaux et de santé) – catégorie A		
Nom de la liste	N°	Noms des candidats
SNPTES-UNSA	1	M. GUERIN Eric
	2	M. VILLESUZANNE Hugues
	3	Mme BOUCHAUD Amélie
	4	M. JANVRESSE Patrick

Article 2 – Recevabilité de la liste des candidats pour le groupe 1 catégorie C

La liste de candidats suivante est déclarée recevable dans le cadre de l'élection des représentants du personnel à la commission paritaire d'établissement pour le scrutin du 1^{er} au 8 décembre 2022.

Groupe 1 (Personnels ITRF, sociaux et de santé) – catégorie C		
Nom de la liste	N°	Noms des candidats
SNPTES-UNSA	1	Mme BELLAVOINE Brigitte
	2	Mme KILIC Aynur
	3	M. DAURIAT Michel
	4	Mme COURTEL Catherine

Article 3 – Recevabilité de la liste des candidats pour le groupe 2 catégorie B

La liste de candidats suivante est déclarée recevable dans le cadre de l'élection des représentants du personnel à la commission paritaire d'établissement pour le scrutin du 1^{er} au 8 décembre 2022.

Groupe 1 (Personnels AENES) – catégorie B		
Nom de la liste	N°	Noms des candidats
A&I-UNSA	1	M. THIBAUT Didier
	2	Mme PAUTROT Géraldine

Article 4 – Recevabilité de la liste des candidats pour le groupe 3 catégorie C

La liste de candidats suivante est déclarée recevable dans le cadre de l'élection des représentants du personnel à la commission paritaire d'établissement pour le scrutin du 1^{er} au 8 décembre 2022.

Groupe 1 (Personnels des bibliothèques et musées) – catégorie C		
Nom de la liste	N°	Noms des candidats
SNPTES-UNSA	1	Mme LORAND Valérie
	2	Mme PINSARD Eve

Article 5 : Annulation de l'élection des représentants du personnel à la CPE pour le groupe 1 catégorie B, pour le groupe 2 catégorie A et C et le groupe 3 catégories A et B

La date limite du dépôt des candidatures était fixée au 20 octobre 2022 à 17 h.

En l'absence de candidature, le scrutin relatif à l'élection des représentants du personnel à la commission paritaire d'établissement (CPE) est annulé pour :

- > le groupe 1 (Personnels ITRF, sociaux et de santé) : catégorie B,
- > le groupe 2 (AENES) : catégorie A,
- > le groupe 2 (AENES) : catégorie C,
- > le groupe 3 (Personnels des bibliothèques et musées) : catégorie A,
- > le groupe 3 (Personnels des bibliothèques et musées) : catégorie B.

Article 6 : Désignation par voie de tirage au sort des représentants du personnel à la CPE pour le groupe 1 catégorie B, pour le groupe 2 catégorie A et C et le groupe 3 catégories A et B

Les représentants des catégories énoncées à l'article 5 du présent arrêté seront désignés par voie de tirage au sort parmi les fonctionnaires titulaires de ces catégories affectés à La Rochelle Université.

Les tirages au sort auront lieu le 8 décembre 2022 à l'issue du dépouillement du scrutin concernant le groupe 1 (catégories A et C), le groupe 2 (catégorie B) et le groupe 3 (catégorie C).

Article 7

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 28 octobre 2022.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2022-576 du 28 octobre 2022 portant recevabilité des candidatures à la commission consultative paritaire compétente à l'égard des agents non titulaires (CCPANT) pour le scrutin du 1^{er} au 8 décembre 2022

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation,
Vu le code général de la fonction publique,
Vu le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;
Vu l'arrêté n° 2011-453 du 28 septembre 2011 instituant la commission consultative paritaire compétente à l'égard des agents non titulaires exerçant leurs fonctions à l'université de La Rochelle,
Vu l'arrêté n° 2022-410 du 29 septembre 2022 désignant le nombre de représentants du personnel par catégorie à la commission consultative paritaire compétente à l'égard des agents non titulaires (CCPANT) exerçant leurs fonctions à l'université de La Rochelle,
Vu l'arrêté n° 2022-411 du 30 septembre 2022 portant organisation des élections professionnelles à la Rochelle Université du 1^{er} au 8 décembre 2022,
Vu les statuts de l'université,
Vu le tirage au sort de l'ordre d'affichage des candidatures au CSAE effectué le 28 octobre 2022 à 12 h dans le bureau 8, situé au rez-de-chaussée du Technoforum, 23 avenue Albert Einstein 170321 La Rochelle, en présence de Monsieur Patrick Janvresse, délégué de la liste UNSA Education, et Madame Isabelle Brenon, déléguée de la liste FSU,

ARRÊTE

Article 1

Les candidatures suivantes sont déclarées recevables dans le cadre de l'élection des représentants du personnel à la commission consultative paritaire compétente à l'égard des agents non titulaires (CCPANT) de La Rochelle Université prévue du 1^{er} au 8 décembre 2022. Les candidatures sont présentées en fonction des résultats du tirage au sort réalisé le 28 octobre 2022 à 12 h.

Organisations syndicales**UNSA Éducation** : Union nationale des Syndicats Autonomes Éducation**FSU** : Fédération Syndicale Unitaire**Article 2**

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 28 octobre 2022.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2022-578 du 2 novembre 2022 portant organisation de l'élection de la directrice ou du directeur du département informatique du Pôle Licences Collegium**LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2 et L. 713-1,
Vu les statuts de l'université,
Vu les statuts du Pôle Licences Collegium, notamment ses articles 2, 23 et 24,
Vu le règlement électoral de l'université,

ARRÊTE**Article 1 : Objet et date du scrutin**

Le présent arrêté a pour objet d'organiser l'élection de la directrice ou du directeur du département informatique du Pôle Licences Collegium. Le scrutin est fixé le **mardi 29 novembre 2022 de 9 h à 17 h** sans interruption.

Article 2 : Durée du mandat

La directrice ou le directeur du département informatique est élu pour un mandat de quatre ans maximum et dans la limite du mandat du président de l'Université, renouvelable une fois.

Article 3 : Mode de scrutin

L'élection a lieu au suffrage direct au scrutin uninominal majoritaire à un tour.

En cas d'égalité de suffrages entre les candidates et candidats, la candidate ou le candidat le plus jeune est déclaré élu.

Article 4 : Conditions d'éligibilité

Pour être éligibles, les enseignantes-chercheuses, les enseignants-chercheurs, les enseignantes, les enseignants et les personnels assimilés titulaires et contractuels doivent effectuer un volume horaire d'enseignement d'au moins 32 heures équivalent TD dans un champ disciplinaire relevant du périmètre du département. Les enseignantes-chercheuses, les enseignants-chercheurs, les enseignantes, les enseignants et les personnels assimilés contractuels à durée déterminée doivent en outre effectuer un volume horaire annuel d'enseignement total d'au moins 64 heures équivalent TD (ou 42 heures 40 min de cours) à La Rochelle Université.

Ne peuvent être ni électrices et électeurs ni éligibles dans les conditions prévues à l'alinéa précédent les enseignantes-chercheuses, les enseignants-chercheurs, les enseignantes, les enseignants et les personnels assimilés de l'Institut universitaire de technologie.

Les personnels titulaires doivent être en position d'activité et ne doivent pas être en congé de longue durée. Les personnels non titulaires doivent être en fonction au jour du scrutin et ne pas être en congé de grave maladie.

Le président de l'université s'assure de l'éligibilité des candidats.

Article 5 : Électeurs et électrices

Sont électeurs et électrices, outre les personnes éligibles, les personnels BIATSS titulaires et contractuels du département concerné, sous réserve qu'ils ne soient pas en congé de longue durée ou de grave maladie.

Les agents non titulaires doivent en outre être en fonctions au jour du scrutin pour une durée minimale de dix mois et assurer un service au moins égal à un mi-temps au sein du département.

Article 6 : Affichage de la liste électorale

La publicité de la liste électorale est assurée au moins vingt jours avant la date du scrutin par voie d'affichage au siège de l'établissement et par voie de publication sur l'environnement numérique de travail (ENT), dans la rubrique « Élections 2022 » dédiée.

Article 7 : Inscription sur la liste électorale

Toute personne remplissant les conditions pour être électrice et dont le nom ne figure pas sur la liste électorale peut demander au président de l'université de faire procéder à son inscription.

Les demandes de rectification de la liste électorale s'effectuent dans les conditions prévues par l'article 5 du règlement électoral de l'université, en remplissant le formulaire reporté en annexe 3. Avant le scrutin, elles sont adressées à :

La Rochelle Université – Direction des affaires juridiques et statutaires
23 avenue Albert Einstein – BP 33 060 – 17 031 LA ROCHELLE
dajs@univ-lr.fr

Le jour du scrutin, les demandes de rectification sont formulées directement auprès de la présidente ou du président du bureau de vote.

En l'absence de demande effectuée au plus tard le jour du scrutin, la personne ne peut plus contester son absence d'inscription sur la liste électorale.

Article 8 : Dépôt des candidatures et professions de foi

Le dépôt des candidatures est obligatoire. Il s'effectue dans les conditions précisées par les articles 6 et suivants du règlement électoral.

Le dépôt de candidature comporte la remise de la déclaration individuelle de candidature complétée par la candidate ou le candidat (annexe 2), et d'une copie d'une pièce d'identité en cours de validité de la candidate ou du candidat.

Les candidatures et le cas échéant les professions de foi doivent être parvenues au plus tard le **mercredi 23 novembre 2022 à 17 h** (délai de rigueur).

Elles sont adressées par lettre recommandée avec accusé de réception (le courrier doit être parvenu au plus tard le mardi 5 octobre 2021) ou déposées contre récépissé à l'adresse suivante :

La Rochelle Université – Direction des affaires juridiques et statutaires
23 avenue Albert Einstein – BP 33060 – 17031 LA ROCHELLE
Jours ouvrables de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00

Les candidatures et professions de foi peuvent également être adressées par voie électronique avec accusé de réception à l'adresse suivante : dajs@univ-lr.fr.

L'envoi de candidatures par d'autres moyens, notamment fax ou courrier interne, n'est pas autorisé.

De plus, afin de permettre leur diffusion, les professions de foi doivent être déposées sous forme de fichier électronique au format PDF de poids inférieur à 5 Mo, au plus tard le mercredi 23 novembre 2022, à l'adresse suivante : dajs@univ-lr.fr.

La liste des candidatures est portée à la connaissance des électeurs et électrices par voie d'affichage et par voie de publication sur l'environnement numérique de travail (ENT), dans la rubrique « Élections 2022 » dédiée.

Article 9 : Campagne électorale

La campagne électorale débute le jour de publication du présent arrêté et se termine le jour du scrutin.

Article 10 : Bureau de vote

Le bureau de vote est situé sur le site Sciences et technologies, avenue Michel Crépeau, 17 000 La Rochelle.

Le bureau de vote se compose d'une présidente ou d'un président et d'au moins deux assesseurs. Chaque candidate ou candidat a le droit de proposer un assesseur ou une assesseuse et sa suppléante ou son suppléant désigné-es parmi les électeurs du département concerné.

Le scrutin est ouvert par la présidente ou le président du bureau de vote à 9h00 et clos à 17h00, sans interruption. Un membre du personnel est désigné pour assister la présidente ou le président du bureau de vote.

Article 11 : Vote par procuration

Les électeurs et électrices qui ne peuvent pas voter personnellement ont la possibilité d'exercer leur droit de vote par un ou une mandataire en lui donnant procuration écrite pour voter en leur lieu et place, dans les conditions précisées à l'article 15 du règlement électoral de l'université.

La personne mandataire doit être inscrite sur la même liste électorale que la personne qui donne procuration, appelée mandante.

La procuration est établie sur un imprimé numéroté par l'établissement (annexe 4) qui peut être téléchargé depuis l'environnement numérique de travail (ENT) dans la rubrique « Élections 2022 » dédiée.

Le formulaire de procuration complété est soit déposé en main propre auprès de la direction des affaires juridiques et statutaires, soit adressé par voie électronique à l'adresse suivante : dajs@univ-lr.fr

La personne mandante doit justifier de son identité. Pour cela, dans le cadre d'une procuration établie par voie dématérialisée :

- > les procurations doivent être transmises à l'adresse dajs@univ-lr.fr uniquement en utilisant la messagerie fournie par l'université : adresse en @univ-lr.fr pour les personnels ;
- > les procurations doivent être accompagnées d'une copie (scan ou photo) d'une pièce d'identité en cours de validité : carte nationale d'identité, permis de conduire, titre de séjour, passeport, carte professionnelle.

La procuration peut être établie jusqu'à la veille du scrutin, soit le 28 novembre 2022. Toute procuration présentée le jour du scrutin n'est pas recevable.

Nul ne peut être porteur de plus de deux procurations.

Article 12 : Dépouillement

Il sera procédé au dépouillement le 29 novembre 2022 à l'issue du scrutin dans les conditions prévues à l'article 17 du règlement électoral.

Article 13 : Proclamation des résultats

Les résultats seront proclamés par le président de l'université dans les trois jours suivants la fin des opérations électorales. Ils seront affichés au siège de l'établissement et au sein de la composante, et publiés sur l'environnement numérique de travail de l'université. Aucun résultat ne peut être diffusé avant cette proclamation officielle.

Article 14 : Modalités de recours

Tout électeur ou électrice ainsi que le président de l'université et la rectrice de région académique ont le droit d'invoquer l'irrégularité ou la nullité des opérations électorales devant le tribunal administratif de Poitiers dans les deux mois suivants la publication de l'arrêté portant proclamation des résultats de l'élection (Tribunal administratif de Poitiers, Hôtel Gilbert, 15 rue de Blossac – BP 541, 86 020 Poitiers cedex).

Article 15 : Publicité

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 2 novembre 2022.

Le président
Jean-Marc Ogier

Liste des annexes

Annexe 1 – Calendrier électoral

Annexe 2 – Formulaire de déclaration individuelle de candidature

Annexe 3 – Formulaire de demande de rectification de la liste électorale

Annexe 4 – Formulaire de procuration

Annexe 1

Calendrier des opérations électorales	
Publication de l'arrêté portant organisation des élections	Vendredi 4 novembre 2022
Début de la campagne électorale	Le jour de la publication de l'arrêté
Affichage de la liste électorale	Au plus tard 20 jours avant la date du scrutin
Demandes de rectification de la liste électorale	Jusqu'au jour du scrutin
Date limite de dépôt des candidatures et professions de foi	Mercredi 23 novembre 2022 à 17 h
Publication des candidatures et professions de foi	À partir du jeudi 25 novembre 2022
Élection	Mardi 29 novembre 2022
Dépouillement	Mardi 29 novembre 2022
Proclamation des résultats	Vendredi 2 décembre 2022
Délais de recours	Dans les 2 mois suivants la publication de l'arrêté portant proclamation des résultats

Annexe 2

La Rochelle Université – Scrutin du 29 novembre 2022
Déclaration individuelle de candidature
Élection de la directrice ou du directeur du département Informatique du Collegium

Ne peuvent être candidates que les personnes préalablement inscrites sur la liste électorale correspondante.

Je soussigné (e), Monsieur – Madame (rayer la mention inutile)

NOM D'USAGE : _____

NOM DE FAMILLE : _____

Prénom : _____

Date de naissance : _____

Mail : _____ Téléphone : _____

Corps/Grade/Autre : _____

Fonction : _____

Composante ou unité de rattachement : _____

Discipline (section CNU ou section CNRS) : _____

Secteur de formation : _____

- **Joindre une copie de la carte professionnelle ou à défaut d'une pièce d'identité**

Déclare être candidat·e à la direction du département Informatique du Collegium.

J'atteste sur l'honneur remplir toutes les conditions pour être éligible.

Fait à _____ **le** _____

Signature

Profession de foi déposée : **oui non**

Proposition d'un assesseur et d'un assesseur suppléant pour participer au dépouillement (désignés parmi les électeurs du département concerné) : **oui non**

Nom titulaire : _____

Nom suppléant : _____

Date et heure de réception de la DAJS :

Annexe 3**La Rochelle Université – Scrutin du 29 novembre 2022****Élection de la directrice ou du directeur du département Informatique du Collegium****DEMANDE DE RECTIFICATION DE LA LISTE ÉLECTORALE**
Sous réserve de remplir les conditions pour être électeur

Je soussigné (e) : Madame / Monsieur (rayer la mention inutile)

Nom d'usage :

Nom de famille :

Prénoms :

Mail : Tel :

Corps/Grade/Autre :

Composante d'exercice des fonctions / Affectation :

Discipline enseignée/Fonctions :

Secteur :

Certifie sur l'honneur remplir toutes les conditions pour être électeur et demande une rectification pour être inscrit·e sur la liste électorale du département Informatique du Collegium.

Motif de la demande :

Personnel enseignant-chercheur, enseignant ou personnel assimilé, titulaire ou contractuel à durée indéterminée effectuant un volume horaire d'enseignement d'au moins 32 heures équivalent TD dans un champ disciplinaire relevant du périmètre de ce département

Personnel enseignant-chercheur, enseignant ou personnel assimilé contractuel à durée déterminée effectuant un horaire d'enseignement d'au moins 32 heures équivalent TD dans un champ disciplinaire relevant du périmètre de ce département, et effectuant en outre un volume horaire annuel d'enseignement total d'au moins 64 heures équivalent TD (ou 42 heures 40 min de cours) à La Rochelle Université

Personnel BIATSS titulaire ou contractuel à durée indéterminée du département

Personnel BIATSS contractuel à durée déterminée, en fonction au jour du scrutin pour une durée minimale de dix mois et assurant un service au moins égal à un mi-temps au sein du département.

Fait à :**Le :****Signature :**

Les demandes devront être accompagnées d'un justificatif professionnel.

**Annexe 4****Élection de la directrice ou du directeur du département Informatique
du Collegium****Scrutin du 29 novembre 2022****PROCURATION**Je soussigné(e), le **MANDANT** :**Madame / Monsieur** (rayer la mention inutile)

Nom d'usage : _____

Nom de famille : _____

Prénom : _____

Grade/Corps/Statut : _____

Affecté(e) à : _____

Déclare être empêché(e) de voter personnellement et donne procuration au mandataire suivant, **inscrit(e) sur la liste électorale du même département** :**Madame / Monsieur** (rayer la mention inutile)

Nom d'usage : _____

Nom de famille : _____

Prénom : _____

Grade/Corps/Statut : _____

Affecté(e) à : _____

Afin de voter en mes nom, lieu et place le 29 novembre 2022 pour l'élection de la directrice ou du directeur du département Informatique du Collegium.

Fait à _____, le _____

Signature (précédée de la mention « *Bon pour mandat ou procuration* »)Procuration à déposer en main propre ou à adresser par voie électronique à la direction des affaires juridiques et statutaires, **au plus tard la veille du scrutin**.